

10RUPT
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 10 Rue Ingmar Bergman, 66000 PERPIGNAN
937 634 699 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, à 10 heures 30,

Monsieur Romain IBANEZ, demeurant 10 Rue Ingmar Bergman, 66000 PERPIGNAN,

Associé Unique et Président de la société 10RUPT,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Romain IBANEZ, Associé Unique, décide de modifier l'objet social qui devient :
« Acquisition, mise à disposition, location et exploitation de distributeurs automatiques de barbes à papa, ainsi que de tout autre produit. ».

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet : Acquisition, mise à disposition, location et exploitation de distributeurs automatiques de barbes à papa, ainsi que de tout autre produit."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Romain IBANEZ

